

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2023**  
**Délibération n° DE\_2023\_045**

Le 02 octobre deux mille vingt-trois, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, en mairie de BOURDEAUX, sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : DIDIER Thierry, PEYSSON Catherine, BRUN Mireille, DESSUS Jean-François, ARNEPHY Delphine, BOMPARD Jocelyne, HERMANT Marie-Odile, LEYMAN Robert, MASNATA Mallaury, TERROT Stéphanie

Absents excusés : SIMOND Bruno (pouvoir à PEYSSON Catherine), TURC Jack (pouvoir à BOMPARD Jocelyne) et VANDERNOOT Noémie

Absents : BELLE Michaël

Secrétaire : HERMANT Marie-Odile

---

**OBJET : Financement participatif**

Le Maire présente au Conseil Municipal la sollicitation de M. TASSIE, propriétaire du garage de Bourdeaux. Il a un problème avec son automate à carburants qui ne prend plus les nouvelles cartes bancaires. Le changement du système monétique de l'automate a été chiffré à 9 315.00€ HT (11 178.00€ TTC). Il se retrouve face à une difficulté pour prendre en charge financièrement ce nouvel équipement.

Le Maire considère que le service de distribution de carburant est primordial pour l'ensemble de la vallée. Il a donc porté la sollicitation de M. TASSIE auprès de la CC Dieulefit Bourdeaux et du SIVOM du Pays de Bourdeaux.

Il a été convenu que la charge financière du nouvel équipement serait partagé en 3 entre la CC Dieulefit Bourdeaux, le SIVOM du Pays de Bourdeaux et M. TASSIE.

Le Maire indique s'être renseigné sur la légalité d'un financement participatif qui permettrait de diminuer la participation financière de chacun.

Il propose au Conseil Municipal que la commune de Bourdeaux porte ce financement participatif.

Le financement participatif, appelé également "crowdfunding", est un "outil de collecte de fonds opéré via une plateforme numérique permettant de financer collectivement, directement et de manière traçable des projets identifiés" selon la définition de Financement Participatif France (FPF), association qui défend les droits et intérêts des acteurs de la finance participative.

Concrètement, il s'agit de mobiliser les foules pour financer un projet. Ce mode de financement s'appuie aujourd'hui sur des plateformes internet, démultipliant de fait sa portée et son essaimage.

Il existe 2 grandes formes de financement participatif :

- **Le don** : somme d'argent offerte par une personne physique ou morale à la collectivité pour son projet. Il peut être **sans récompense** (sans contreparties proposées aux donateurs), **avec récompense** qui implique des contreparties symboliques pour les donateurs (une invitation à une journée de cueillette suite au financement d'un jardin partagé par exemple) ou sous forme de **préachat** lorsque la contrepartie est le produit ou service proposé par la collectivité (un accès gratuit au lieu de coworking financé par le don). Il n'y a pas de seuil maximum qu'une collectivité puisse récolter via un don.
- **Le prêt** permet à une personne physique ou morale de prêter une somme à une autre de manière **rémunérée** (avec intérêts pour le prêteur), **non rémunérée** (sans intérêts). Le taux d'intérêt pratiqué dépend des plateformes mais ces dernières sont plafonnées au taux d'usure en vigueur (taux maximal auquel un prêt peut être accordé), défini trimestriellement par la Banque de France.

Pour lancer une campagne de financement participatif, il y a plusieurs étapes clés :

- **La définition du projet de territoire** : si le financement participatif permet de financer la quasi-totalité des projets d'investissement des collectivités, il faut s'interroger en amont sur les raisons de son utilisation pour construire un engagement citoyen durable.
- **La préparation du plan de communication** : il doit être co-construit entre la collectivité et la plateforme afin de répondre au mieux à l'objectif visé par les élus. Il peut mobiliser des outils de la collectivité (ex : bulletins municipaux, événements publics) comme des ressources de la plateforme (ex : réseaux sociaux).
- **La réalisation de la campagne de financement et le suivi du projet** : pendant la campagne, les élus doivent incarner le projet et y associer les autres parties prenantes, telles que les associations liées ou les futurs utilisateurs. Grâce à la préparation en amont de cette phase avec la plateforme, le financement du projet permet d'enclencher une dynamique citoyenne qui peut être prolongée par la suite.

Après discussion, le Conseil Municipal, avec 7 voix POUR, 1 voix CONTRE et 4 abstentions :

**APPROUVE** la démarche de financement participatif de la commune de Bourdeaux sur le projet de remplacement de l'automate à carburants du garage GMC26 à Bourdeaux.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
T. DIDIER

